

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28 mars deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André — MATHIEU Serge – ANTOINE Denis – SCHMITT Patrick – GERARD Jean-Marc– COLLE Bernard– PARIS Dominique -Mmes GUIDAT Nadia – FLON Rachel – COLIN Anne – MICLO Odile – BENEVENTI Béatrice– BETTON Sylvie — Marielle ORY

Excusés ayant donné procuration : M. GRANDJEAN Richard à M. BOULANGEOT André – M. – WENDLING Eric à M. ANTOINE Denis – Mme – KENNER Corinne à Mme BENEVENTI Béatrice – Mme Anne-Laure BAUMGARTNER à Mme GUIDAT Nadia – M. – GRANDIDIER Denis à M. COLLE Bernard

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 8 mars 2022

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL

- Adoption Compte administratif 2021
- Adoption Compte de gestion 2021
- Adoption budget 2022

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DSP Communauté d'Agglomération de St Dié

- Adoption Compte administratif 2021
- Adoption Compte de gestion 2021
- Adoption budget 2022

VOTE DES TAXES LOCALES 2022

BUDGET LOTISSEMENT

MARCHÉ GROUPÉ POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2023- 2025

PERSONNEL COMMUNAL

- Médaille du travail

INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2022 a été adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL 2021

M Serge MATHIEU, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2021	1 892 372.75 €	2 181 257.38 €	288 884.63 €
	Reprise 2020		573 464.31 €	573 464.31 €
	Résultat à affecter			862 348.94 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2021	471 093.30 €	1 106 429.45 €	635 336.15 €
	Solde antérieur		72 845.79 €	72 845.79 €
	Solde global d'exécution			708 181.94 €
Restes à réaliser	Investissement			
Résultats cumulés 2021		2 363 466.05 €	3 933 996.93 €	1 570 530.88 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est donc de **1 570 530.88 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **1 570 530.88 €**.

M. le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal.

VOTE : Adopter à l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des

restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	2 731 729 €	2 981 984 €	250 255 €
Investissement	1 698 753.20 €	1 902 918 €	0 €
<i>Pour rappel : Ouverture des crédits avant VOTE BP</i>	204 164.80 €		
TOTAL	4 634 647 €	4 884 902 €	250 255 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

M. Serge MATHIEU, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité annexe de l'Eau & Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2021	511 753.82 €	511 753.22 €	0 €
				0 €
	Résultat à affecter			0 €

Section d'investissement	Résultats exercice 2021	0 €	0 €	0 €
	Solde global d'exécution			0 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget DSP Eau & Assainissement est donc de **0 €**.

M. le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget annexe DSP l'Eau & Assainissement.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Eau & Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	741 200 €	741 200 €	0 €
TOTAL	741 200 €	741 200 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	742 464 €	742 464 €	0 €
Investissement	742 464 €	742 464 €	0 €
TOTAL	1 484 928 €	1 484 928 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe « lotissement 2022 »

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire expose :

Les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des Taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition de chaque contribuable Margaritain. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe sur le foncier non bâti (FNB) et de la taxe sur le bâti (FB).

Le débat est ouvert et une proposition de 2 % est présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022.

- Allocations compensatrices
- Prélèvements GIR (Garantie Individuelle des Ressources)
- Produit prévisionnel de Taxe d'habitation

VU l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2022,

- **DECIDE D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2022 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2021	TAUX DE REFERENCE 20201	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX VOTES 2022	PRODUIT
Foncier bâti	3 503 316.00 €	35.44 %	3 592 000.00 €	36.16 %	1 298 867.00 €
Foncier non bâti	17 782.00 €	10.26 %	18 200.00 €	10.46 %	1 904.00 €
				TOTAL	1 300 771.00 €

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

• **APPROUVE** La participation financière de la commune de Sainte-Marguerite est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

• **APPROUVE** Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

GRATIFICATION DU PERSONNEL COMMUNAL – Médaille d’honneur Régionale, Départementale et Communale

Reporté à une séance ultérieure.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption confiée à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20220001	Bâtis sur terrain d'autrui	Commercial	37 138	AB 254 – 256 – 257	298 Chemin du Pré Navez
20220002	Non bâti	Terrain à bâtir	948	AA 326 – 331 – 333	Le Dessous du Pré Navez
20220003	Bât sur terrain propre	Habitation	809	AB 235- 236	68 Rue des Pêcheurs
20220004	Bâti sur terrain propre	Commercial	25 942	BB10 – 68 – 88 – 92 – 124 – 126 128 – 130 139 - 141	297 Rue Ernest Charlier
20220005	Bâti sur terrain propre	Habitation	892	BB 76	547 Chemin du Greffier
20220006	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 268	AI 284 – 287 – 289	85 Rue de la Fave
20220008	Bâti sur terrain propre	Professionnel	6245	AV 50 - 52	711 Chemin de la Reine
20220009	Non bâti	Professionnel	1 686	AV 53 - 55	Les Grands Prés
20220010	Non bâti	Professionnel	5 805	AV 55	Les Grands Prés
20220011	Non bâti	Professionnel	14 740	AV 27 – 28 – 29 – 31 – 51 – 53 – 54 – 56 – 57	Les Grands Prés

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MISE EN PLACE D'UNE CAMERA MOBILE POUR LE POLICIER MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Monsieur le Maire rapporte :

Une caméra-piéton, aussi appelée caméra mobile ou caméra d'intervention , est une caméra légère et compacte attachée à la poitrine ou à l'épaule d'un agent des forces de l'ordre pour enregistrer les interactions avec le public, voir des scènes de délits ou de crime.

Leur usage, dans les conditions fixées par les textes (information préalable du public), sur le terrain est un facteur psychologique d'apaisement ou « modérateur » lors de situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer. Leur utilisation peut, ainsi, permettre de rétablir, dans ce type de situation, l'écoute et le dialogue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le policier municipal de Sainte Marguerite à se doter de ce type d'équipement « caméra piéton ou mobile ».
- **SOLLICITE**, conjointement à ce déploiement, auprès de Monsieur le Préfet des Vosges et de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement à l'usage de ce nouvel équipement
- **AUTORISE** une demande de subvention dans le cadre du FIPDR au titre du programme S pour un montant de 200.00 € par caméra.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACQUISITION DE GILET PAR BALLE POUR LE POLICIER MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le policier municipal de Sainte Marguerite à se doter d'un gilet par balle.
- **SOLLICITE**, conjointement à ce déploiement, auprès de Monsieur le Préfet des Vosges et de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement à l'usage de ce nouvel équipement
- **AUTORISE** une demande de subvention dans le cadre du FIPDR au titre du programme S pour un montant de 250.00 € par gilet.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

//////////

Séance levée à 22h15